15 JUIN 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-de-Sales, MRC des Etchemins de Bagotville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Bernard, à Saint-François-de-Sales ce 15 juin 2017

Mesdames Lise Noël, conseiller, constatant le quorum, ouvre la séance et la préside.

Mademoiselle Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Mesdames la mairesse ordonne l'ouverture après la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

Environ vingt-cinq (25) personnes étaient présentes dans la salle.

2017-06-124 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mademoiselle la conseillère Alexie Lamirande, appuyé par Mademoiselle la conseillère Marie-Eve Brodeur et il est résolu UNANIMEMENT que les conseillères présentes, d'approuver l'ordre du jour ses Mesdames le point varia restant à traiter spécifiées d'intérêt public, à savoir :

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ORIGINALIZATION MEMBRES**

   Étaient présentes les conseillères du Conseil soussignés :

   Mesdames Christiane Pelletier, siège siège No. 1;
   Mademoiselle Alexie Lamirande, siège siège No. 2;
   Mesdames Marie-Eve Brodeur, siège siège No 3;
   Mesdames Mélanie de Lamirde, siège siège No.4.

   Absentes:

   Mesdames Pierre Lachelle, siège siège No. 6;
   Mesdames Guy Dionne, siège siège No. 5.

2. **ORDRE DU JOUR**

   2.1 Adoption de l'ordre du jour.

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE**

   3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017.
   3.2 Résolution approuvant le renouvellement au Gouverneur actions [illegible].
   3.3 Résolution approuvant le chèque d'une Caisse d'Entraide pour le [illegible] (Réjeanne Boudet).
   3.4 Résolution approuvant Tachet d'une [illegible] [illegible] Tachet [illegible] à au lieu de [illegible] (20 000) à partir [illegible].
   3.5 Résolution approuvant le [illegible] des [illegible] municipaux les [illegible] [illegible] à partir des [illegible] des 30 jours, [illegible] les [illegible].
   3.6 Résolution approuvant le [illegible] des 30 jours, [illegible] [illegible] pour la Fête Nationale, et le 1 juillet pour la Fête du Canada.